



Droits de succession élevés

Par **mammig**, le **05/11/2017** à **09:05**

Bonjour ,

Ma sœur vient de décéder laissant 2 produits d'assurance vie, ma part successorale pour les 2 produits se monte à 15211€ (net)

La déclaration aux impôts n'a donné lieu au paiement d'aucun droit

Par ailleurs la vente de sa maison avec une part successorale de 15000€ , Le notaire me déduit la somme de 5890€ relatif aux droits de succession, somme bien sur que je trouve très élevée, n'existe t'il pas des abattements ?

Le notaire a t'il fait une erreur de calcul ?

dois je le revoir pour des éclaircissements ?

Qu'en est il exactement ?

Merci de vos réponses éclairées

Cordialement

Par **youris**, le **05/11/2017** à **09:40**

bonjour,

les droits de succession à payer au trésor public sont, entre frères et soeurs, après un abattement de 15932 €, de 35% pour la tranche de 0 à 24430 € et 45 % au-delà.

sans oublier les émoluments dus au notaire pour le traitement de la succession.

mais cela doit figurer sur le décompte de la succession.

salutations